

Résidence Léonce Bajart Caudry



LE CONTRAT D'ACCUEIL DE JOUR



Sommaire

I.	Présentation du dispositif.....	4
1)	La structure.....	4
A.	Le dispositif d'accueil de jour.....	4
B.	Les objectifs de l'accueil de jour.....	4
2)	Le projet de service.....	5
A.	Le projet de vie	5
✓	Organisation du service.....	5
✓	L'entrée et la sortie des personnes au quotidien.....	5
✓	L'accueil des personnes.....	6
✓	Les repas.....	6
✓	Fonctionnement administratif du service.....	6
✓	Le personnel du service.....	7
✓	Une sécurité et une prévention permanente.....	7
B.	Le projet de soins.....	7
✓	Les objectifs du projet de soins pour les personnes accueillies.....	8
✓	Les modalités du projet thérapeutique.....	8
✓	Surveillance médicale et prise en charge des soins.....	8
C.	Le projet d'animation.....	8
✓	Les activités proposées.....	8
✓	Déroulement d'une journée type.....	10
II.	Le Contrat de séjour.....	11
1)	Les conditions d'admission.....	11
2)	Description des prestations.....	11
3)	Responsabilités.....	12
4)	Assurance.....	12
5)	Conditions de facturation.....	12
6)	Urgences.....	12
7)	Droit à l'image.....	13
8)	Conditions de résiliation du contrat et gestion des litiges contractuels.....	13
9)	Durée de validité du contrat.....	13

III.	Le règlement de fonctionnement.....	15
➤	Droits et devoirs de la personne accueillie.....	15
➤	La déontologie adoptée en accueil de jour.....	15
➤	La prévention de la maltraitance.....	15
➤	La promotion de la bientraitance.....	15
➤	La sécurité des biens.....	16
➤	Le règlement du lieu de vie.....	16

I. Présentation du dispositif

1) La structure

A. Le dispositif d'accueil de jour

L'accueil de jour permet à des personnes atteintes de troubles neurodégénératifs de **poursuivre leur vie à domicile dans les meilleures conditions possibles** grâce à des activités de stimulation.

Il soulage également les proches, leur offre des périodes de répit afin d'être par la suite plus disponibles. Ces temps de prise en charge par une équipe de professionnels aident aussi les malades à maintenir un lien social.

L'accueil de jour de Caudry est un dispositif autonome qui s'adresse exclusivement aux **personnes extérieures** à la résidence. Il est ouvert depuis le **7 Octobre 2008**.

D'une capacité de 12 places, il est destiné à recevoir des personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Le dispositif d'Accueil de jour se veut un lieu convivial, proche de la vie à domicile, afin que les usagers puissent y trouver facilement leurs marques.

Situé au rez-de-chaussée de la résidence Léonce Bajart, l'accueil de jour bénéficie des installations et équipements nécessaires pour une prise en charge optimale du public accueilli :

- Un lieu de vie adapté et aménagé
- Un espace salon lumineux, avec télévision et fauteuils adaptés
- Un jardin thérapeutique de 1345 m² qui permet d'élargir les espaces de déambulation : jardin des 5 sens (la vue, l'ouïe, le toucher, le goût et l'odorat)
- Une salle à manger polyvalente pour les repas et les animations
- Une cuisine, en liaison directe avec la salle à manger pour les activités culinaires

Le dispositif propose également :

- Un lieu de repos
- 2 blocs sanitaires pour les personnes accueillies
- Des lieux de rangement et de stockage



B. Les objectifs de l'accueil de jour

L'Accueil de jour est un lieu de vie destiné à l'accompagnement de personnes âgées déficientes de plus de 60 ans, dont l'autonomie physique nécessite la présence constante d'un tiers.

A l'intérieur même des locaux, le personnel est donc vigilant sur les déplacements de chaque personne présente, et aide à accomplir les gestes simples de la vie quotidienne.

Le dispositif d'Accueil de jour veille à la protection des personnes accueillies, à leur sécurité, à la satisfaction des besoins sanitaires et alimentaires et aux animations tout au long de la journée.

L'objectif de l'Accueil de jour se décline en différents points :

- **Prévenir ou tout au moins ralentir la dépendance** au travers d'une prise en charge de chaque instant (activités quotidiennes, animations, stimulation des capacités...) en garantissant une sécurité des personnes prises en charge, et en permettant qu'elles accomplissent elles-mêmes les tâches de la vie quotidienne
- Contribuer à **conserver une autonomie maximale** le plus longtemps possible
- **Soutenir les personnes « aidantes »** en les soulageant ponctuellement
- **Rompre la solitude** en favorisant les contacts sociaux
- **Prolonger un maintien à domicile** de la personne malade
- **Organiser des périodes de répit** ou donner une réponse adaptée aux aidants à un moment donné
- **Procurer à la famille un relais** vers d'autres professionnels

2) LE PROJET DE SERVICE

Le dispositif d'Accueil de jour vise à garantir aux personnes accueillies le maintien d'un niveau d'autonomie optimum, compte tenu de leur état de santé.

Dès leur entrée dans le dispositif, un dossier individualisé est donc établi, suivant les besoins de la personne et dans le respect des choix et des affinités préalablement définies.

Il doit préciser les motifs de l'accueil, les objectifs poursuivis, les dates de l'accueil (ponctuel ou séquentiel), les conditions de prolongement ou d'interruption de l'accueil, les conditions financières liées au séjour et le règlement de fonctionnement.

Le projet global du dispositif d'Accueil de jour vise à décrire les modalités de prise en charge. Il se décompose en 3 grands thèmes :

- Le projet de vie
- Le projet de soins
- Le projet d'animation

A. Le projet de vie



➤ ORGANISATION DU SERVICE

Horaires : le service d'accueil de jour fonctionne du **lundi au vendredi de 9h00 à 16h00**.
Il est fermé les dimanches et les jours fériés.

9 h 00 / 11 h00 : Transport des personnes de leur domicile à l'accueil de jour
et installation dans les locaux

11h00/ 16 h00 : Vie dans le dispositif d'accueil de Jour

16 h00 / 17 h30 : Retour au domicile

17 h30 / 18 h00 : Nettoyage des locaux

➤ L'ENTREE ET LA SORTIE DES PERSONNES ACCUEILLIES AU QUOTIDIEN

L'Accueil de jour est un espace sécurisé dont l'accès se fait via la résidence Léonce Bajart.

Le transport est effectué par le personnel dans un véhicule adapté.

La possibilité reste offerte pour les familles qui le désirent, **d'assurer elles-mêmes le transport de leur proche jusqu'au dispositif**.

Compte tenu de la fragilité des personnes accueillies, durant la journée le dispositif d'accueil de jour est hermétiquement clos. Ainsi, celles-ci ne peuvent sortir à l'extérieur que dans le cadre d'un espace fermé et surveillé : dans un jardin thérapeutique, clôturé et aménagé.

Pour accéder à l'intérieur du local en dehors des heures d'entrée et sortie, une sonnette permet d'informer les personnes. Ceci renforce ainsi le sentiment des personnes accueillies « d'être chez elles ».

Les visiteurs, s'il y a lieu, devront obligatoirement se présenter au préalable à l'accueil de la résidence Léonce Bajart pour se faire connaître. L'information sur le visiteur sera alors communiquée par téléphone au personnel de l'accueil de Jour.

➤ L'ACCUEIL DES PERSONNES

Les personnes accueillies arrivent et repartent du dispositif d'accueil de jour par un transport adapté et spécifique conduit par le personnel de l'accueil de jour.

Les aides soignantes effectuent en effet une tournée de ramassage au domicile de chaque personne accueillie entre 9 h00 et 11 h00. De même le soir, elles reconduisent les personnes accueillies à leur domicile à partir de 16 h00 et jusqu'à 17 h30.

La personne accueillie doit arriver « prête » pour la journée (toilette faite, vêtements nécessaires pour la journée). Une tenue de rechange est également demandée à la famille pour les personnes incontinentes.

Compte tenu des fréquences adoptées pour la prise en charge (semaine non continue), la famille veillera à planifier les soins habituellement dispensés dans la journée par des professionnels (kinésithérapeutes, médecins, infirmières) en dehors de l'accueil de jour.

➤ LES REPAS

Les horaires des repas sont les suivants :

Collation matin : vers 10 h30/11h00

Déjeuner : vers 13 h00

Collation : vers 15 h30

Les menus sont affichés dans les locaux d'accueil de jour. Ils tiennent compte des prescriptions médicales et des éventuels régimes particuliers.

Durant le temps des repas, les agents doivent veiller à :

- ☞ Repérer les goûts et les désirs de chacun
- ☞ Privilégier convivialité et confort
- ☞ Proposer des aides techniques, pour favoriser l'autonomie (couvert ergonomique si besoin)
- ☞ Adapter les textures
- ☞ Surveiller l'alimentation (les états de dénutrition sont fréquents)

➤ FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU SERVICE

Une liste récapitulative des présences est établie par le cadre de santé et actualisée.

Elle est remise au service afin que les personnels puissent organiser le circuit de ramassage.

Une feuille des présences est réalisée chaque jour ; elle permettra ensuite d'établir la facturation.

Une liste d'attente, à disposition auprès du secrétariat de l'accueil de jour, permettra de garantir l'accueil d'une autre personne en cas de désistement (si celui-ci est connu au plus tard la veille).

En cas d'absence, il est donc demandé aux familles de prévenir au plus vite afin de pourvoir la place vacante.

➤ LE PERSONNEL DU SERVICE

Le personnel est un enjeu de qualité. C'est pourquoi une importance particulière est portée sur le recrutement. Qualités recherchées : motivation, expérience, polyvalence, adaptabilité et autonomie.

L'accueil de jour s'organise autour de 4 aides-soignantes. Celles-ci jouent un rôle primordial puisqu'elles sont garantes de **l'atmosphère familiale** qui doit être de mise dans les locaux.

Elles assurent également des soins de confort, l'intendance, les travaux domestiques, les animations. Enfin, elles élaborent les programmes d'animations proposés quotidiennement.

Le personnel affecté dans le dispositif a reçu une formation adaptée et spécifique pour la prise en charge des profils de populations accueillies (désorientées, handicapées, démentes...) dans le cadre d'un plan de formation. Les formations programmées allient des connaissances théoriques mais aussi pratiques sur les démences, les techniques de communication, les prises en charge des troubles de comportement, les méthodes de stimulation et d'animation.

D'autre part, l'accent est mis sur la stabilité du personnel évoluant au sein du dispositif d'accueil de jour, afin de permettre une meilleure implication de celui-ci, mais également pour éviter de déstabiliser les personnes accueillies par un roulement trop important de personnel.

Interviennent également au sein du lieu de vie :

- ✓ Une psychologue (une séance de stimulation cognitive par semaine ; passage quotidien ; temps d'entretiens individuels si besoin ; entretien avec les familles si besoin).
- ✓ Un cadre de santé supervise le dispositif et assure la gestion du personnel.

➤ UNE SECURITE ET UNE PREVENTION PERMANENTE

Les locaux répondent aux normes de sécurité et d'accessibilité spécifiques pour les accueils de jour.

La prise en compte des mesures de sécurité permet d'assouplir la surveillance et de procurer plus d'autonomie au patient, préservant ainsi son sentiment d'identité.

Sécurité et prévention supposent, en dispositif d'accueil de jour, de mettre à l'écart tous les produits toxiques et objets contendants (troubles praxiques et gnosiques). Ainsi, l'utilisation des instruments de cuisine ne se fera que sous la surveillance rapprochée d'un membre du personnel.

Une vigilance est également faite sur le confort physique, notamment en cas de canicule avec la mise en œuvre du plan bleu d'alerte et d'urgence au profit des personnes âgées.

L'ensemble des consignes de sécurité est maîtrisé par le personnel qui se fait le relais auprès des personnes accueillies. Là encore l'accent est mis sur la formation du personnel.

En tout état de cause, tout dysfonctionnement constaté durant la journée, fera l'objet d'une note de signalement qui suivra la procédure hiérarchique normale.

B. Le projet de soins

Le projet de soins s'inscrit dans le projet global de l'accueil de jour, au même titre que le projet de vie et le projet d'animation.

Il est spécifique à chaque personne accueillie et complète le dossier administratif et le recueil biographique.

La personne accueillie bénéficie d'un accompagnement permanent dans les gestes de la vie quotidienne.

➤ LES OBJECTIFS DU PROJET DE SOINS POUR LES PERSONNES ACCUEILLIES

Il vise les objectifs suivants :

- Prévenir ou ralentir le déclin des capacités cognitives et motrices de la personne à travers des activités quotidiennes, des animations....
- Permettre aux personnes âgées de conserver une autonomie maximale le plus longtemps possible en les aidant dans les actes de la vie quotidienne
- Répondre aux recommandations du schéma départemental gérontologique du Nord en créant des services alternatifs à l'hébergement classique et permettre ainsi le maintien des personnes à leur domicile.
- Soulager les familles et leur apporter un soutien dans le cadre de l'accompagnement qu'elles effectuent auprès de leur proche,
- Assurer la prise en charge des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou autres troubles apparentés, dans le cadre d'un service de proximité.

➤ LES MODALITES DU PROJET THERAPEUTIQUE

Pour chacune des personnes accueillies en accueil de jour, l'atteinte de ces objectifs passe par la définition d'un projet thérapeutique adapté visant à :

- Stimuler ses fonctions cognitives
- Maintenir l'autonomie dans les activités de la vie quotidienne
- Lutter contre l'isolement et le repli sur soi, renforcer le goût de la communication
- Accomplir des rôles sociaux
- Apporter un bien-être physique et psychologique
- Renforcer son identité, le plaisir
- Satisfaire des besoins gustatifs

Pour y parvenir, divers axes sont développés :

- Le maintien des activités quotidiennes
- La mise en place d'ateliers divers
- La participation à la vie de l'établissement



➤ SURVEILLANCE MEDICALE ET PRISE EN CHARGE DES SOINS

L'accueil de jour n'est pas un lieu de dispensation de soins. Seule la distribution des médicaments du midi sera assurée par le personnel sous réserve qu'il dispose d'une copie de la prescription médicale.

C. Le projet d'animation

➤ LES ACTIVITES PROPOSEES

Le dispositif d'accueil de jour propose dans le cadre d'un projet individuel, un projet d'animation propre à chaque personne accueillie. Il est destiné à ralentir la perte d'autonomie, voire à la relancer, au travers d'ateliers tels que :

- **Atelier « dextérité »**

Objectif : maintenir ou réhabiliter les capacités motrices et cognitives restantes (découpage, collage, pliage...)

- **Atelier cuisine**

Objectif :

- Maintenir le lien social
- Prendre plaisir à réaliser soi-même ou en groupe
- Partager un moment de convivialité

- **Atelier « chants »**

Objectif :

- Mobiliser les fonctions sensorielles
- Mobiliser les capacités mnésiques

- **Atelier « lecture, récits historique, contes... »**

Objectif : faire appel à la mémoire

- **Atelier « mémoire »**

Objectif : grâce à des exercices appropriés, il s'agit de ré-entraîner les mémoires : à court terme (immédiate et de travail) et à long terme (sémantique, épisodique et procédurale).

Les objectifs sont de développer l'attention et la concentration, de stimuler la mémoire sensorielle, de travailler la mémoire procédurale.

- **Atelier esthétique et bien être**

Objectif : à travers le massage, le maquillage, l'objectif est de permettre à la personne de prendre conscience de son corps, d'en prendre soin et de se réapproprier une image de soi valorisante.

- **Atelier gymnastique douce**

Objectif : maintenir l'autonomie physique

- **Atelier travaux manuels**

Objectif : les activités manuelles sont principalement occupationnelles et permettent au groupe de se retrouver autour d'un thème, de prendre plaisir à la réalisation d'une action, d'un objet...

- **Ateliers thématiques en fonction du calendrier :** rencontres intergénérationnelles, pâques, semaine bleue, semaine du goût, Méchoui, Noël ...

Objectif :

- Permettre une rencontre régulière entre les personnes accueillies en accueil de jour et les résidents de la résidence
- Offrir aux personnes accueillies des moments de détente, de convivialité et de partage

- **Activités sensorielles**

Objectif : faire appel aux sens (jardinage, cuisine) et expression des envies, goûts, odeurs, toucher

- **Ateliers créatifs**

Objectif : développer le potentiel créatif de chaque personne (peinture, collage...)

- **Atelier bricolage, jardinage**

Objectif : trouver et retrouver du plaisir

Complémentaire au projet de vie et au projet de soins, le projet d'animation doit définir les activités qui auront un sens et qui favoriseront l'autonomie, le sentiment d'utilité, le plaisir, la communication, ou les capacités cognitives...

Les personnes accueillies ont surtout besoin qu'on veille sur elles, qu'on les occupe par des activités simples qui ne demandent pas ou peu d'apprentissage. Elles ont besoin d'être dirigées et d'être aidées dans les différents actes de la vie quotidienne. **Le personnel incite, stimule, aide, veille** mais en aucun cas, il ne se substitue, l'accompagnement au quotidien consistant à faire un geste avec elle et non pour elle. L'explication de chaque geste redonne ici un sens, avec une attention particulière sur l'importance du toucher, des gestes et du rire.

Le climat du groupe doit être chaleureux et convivial afin que les personnes accueillies puissent s'y sentir en confiance, rapidement intégrées et soient heureuses de se retrouver et d'échanger.

➤ **DEROULEMENT D'UNE JOURNEE TYPE**

L'organisation d'une journée type au sein du dispositif :

9 h 00/ 11h00 :	Transport des personnes à leur domicile / accueil / installation
11 h00 / 11h15 :	Collation
11h15 / 12 h30 :	Activité planifiée
12 h30 / 13 h00 :	Préparation du repas
13 h00 / 14 h00 :	Déjeuner
14 h00 / 14 h15 :	Vaisselle
14 h15 / 14 h45 :	Repos / activités manuelles
14 h45 / 15 h45 :	Activité planifiée
15 h45 / 16 h00 :	Collation
16 h00 / 18 h00 :	Reconduite des personnes à leur domicile

Les personnes accueillies sont régulièrement sollicitées par l'équipe pour participer aux différentes tâches quotidiennes : vaisselle, cuisine, ...

Ceci permet de conserver les acquis. Il est donc fréquent de voir les personnes âgées dresser le couvert en compagnie des aides soignantes.

La dimension des repas est primordiale dans le dispositif.



II. Le contrat de séjour

I. Les conditions d'admission

Le Centre Hospitalier du Quesnoy propose un dispositif d'accueil de jour destiné aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Une évaluation de l'état de santé devra être réalisée par le médecin traitant de la future personne accueillie.

Les personnes seront reçues par l'équipe de l'accueil de jour et une visite programmée à domicile avec les proches, afin élaborer les conditions de leur prise en charge et de cerner au mieux l'environnement du futur accueilli.

L'admission dans le dispositif se fait en fonction des places vacantes.

La date d'arrivée de l'usager est fixée d'un commun accord entre la famille et le cadre de santé, avec les jours de présence.

Le mode de fonctionnement de l'accueil de jour étant de type communautaire, il est donc nécessaire que les personnes accueillies soient capables de vivre en groupe.

Les personnes violentes et/ou agressives ne peuvent donc être acceptées.

Les personnes devront avoir une autonomie suffisante pour pouvoir relever de l'accueil de jour.

Les critères d'admission sont les suivants :

✚ Avoir plus de 60 ans

☞ Les personnes de moins de 60 ans ne pourront être admises que sur mesure dérogatoire du Conseil général.

✚ Être atteint de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée

✚ Avoir une communication suffisante

✚ Être autonome dans les déplacements

✚ Pouvoir participer aux activités

L'admission définitive à l'accueil de jour est prononcée par la direction de l'établissement après recueil des éléments suivants :

- ✓ **Examen du dossier administratif de la personne**
- ✓ **Examen du dossier médical fourni par le médecin traitant**
- ✓ **Les journées d'essai concluantes, tant pour la personne que pour la structure**

En cas d'avis défavorable, la personne accueillie et sa famille, sont informées par le Directeur de l'établissement ou son représentant dans les plus brefs délais.

II. Description des prestations

L'accueil de jour fournit les prestations suivantes:

- Un accompagnement de la personne conformément au projet de vie individualisé.
- Une aide à l'accomplissement des actes ordinaires de la vie quotidienne. Le personnel n'assure les soins d'hygiène et de confort qu'en cas d'incidents. En cas d'incontinence, le personnel veillera à son hygiène corporelle (les changes sont amenés par la personne accueillie). Le personnel aide aux déplacements intérieurs et extérieurs dans le cadre d'un espace clos et sécurisé.

- Une prise en charge depuis le domicile : la toilette doit avoir été faite, le petit déjeuner pris et les médicaments prêts pour le midi. Pour le retour, la famille ou l'aidant doit être présent(e) pour accueillir la personne ; sauf si la personne vit seule.
- La distribution des médicaments, amenés du domicile, est assurée par le personnel. Chaque personne doit se munir de son traitement (prescription du midi), préparé dans un pilulier (avec une copie de l'ordonnance).
- La restauration : une collation est prévue vers 10h30/11h00 et à 15h30, le déjeuner est servi vers 13h00. Les repas sont élaborés par la cuisine de la résidence Léonce Bajart. Les régimes sont respectés.
- Le linge : une tenue de rechange pour la journée est à prévoir.
- L'animation est adaptée au projet de vie. Un planning des activités est proposé quotidiennement.
- Le transport : il est assuré pour les familles en manifestant la demande, dans la limite d'une zone géographique définie.

III. Responsabilités

Les règles générales de responsabilité applicables pour la personne accueillie dans ses relations avec les différents occupants sont définies par les articles 1382 à 1384 du Code Civil, sauf si la responsabilité de l'établissement est engagée.

En ce qui concerne les objets de valeur (tels que bijoux, argent...), l'établissement décline toute responsabilité.

IV. Assurance

L'établissement est assuré pour l'exercice de ses différentes activités ainsi qu'au titre des dommages qui pourraient être causés par les personnes accueillies.

V. Conditions de facturation

Une facture mensuelle sera transmise à la famille de la personne accueillie ou à son représentant légal. Le délai de paiement est de 8 jours à compter de la réception de la facture.

VI. Urgences

En cas d'urgence, il sera fait appel au médecin traitant habituel de la personne accueillie ou à défaut au SAMU ou aux pompiers.

A l'entrée, une autorisation d'hospitalisation sera signée par la personne ou son représentant légal.

En cas d'urgence, le Directeur de l'établissement est habilité à prendre toutes mesures appropriées, sur avis du médecin traitant.

La personne accueillie et sa famille, sont averties par le Directeur de l'établissement ou son représentant, dans les plus brefs délais, des mesures prises et de leurs conséquences.

VII. Droit à l'image

Aucune photo n'est prise dans le cadre de la prise en soin habituelle des résidents. Cependant, dans le cas d'événements particuliers pour lesquels la prise de photos serait nécessaire, il est remis le formulaire de consentement à l'image institutionnel (EQ-DIP-019) au résident. Ce formulaire devra être signé par l'utilisateur avant toute prise de vue, garantissant ainsi son accord explicite pour l'utilisation de son image dans le cadre précisé. Le respect du droit à l'image est une priorité, et aucune photo ne sera prise sans consentement préalable.

VIII. Conditions de résiliation du contrat et gestion des litiges contractuels

☞ Résiliation à l'initiative de la personne accueillie

Un préavis de 8 jours (ouvrables) devra être remis à la Direction de l'établissement pour les familles des personnes accueillies qui ne souhaitent plus bénéficier des prestations de l'accueil de jour.

☞ Résiliation pour inadaptation de l'état de santé aux possibilités d'accueil de l'établissement ou inadaptation de l'environnement du domicile de la personne

Si l'état de santé de la personne accueillie ne permet plus son maintien en accueil de jour ou si l'environnement du domicile de la personne ne permet pas la prise en charge, la famille est avisée par courrier. Le préavis est de 8 jours ouvrés.

☞ Résiliation pour incompatibilité avec la vie en collectivité

Les faits doivent être établis et portés à la connaissance de la famille de la personne accueillie ou de son représentant légal.

Si le comportement ne se modifie pas, la décision définitive est notifiée à la famille dans les 8 jours par courrier.

☞ Résiliation pour défaut de paiement

Tout défaut de paiement égal ou supérieur à 1 mois est notifié à la famille ou au représentant légal par courrier.

En cas de non paiement dans le délai imparti pour la régularisation, l'établissement se réserve le droit de rompre le contrat.

☞ Le non respect du règlement intérieur et du livret d'accueil

En cas de non respect manifeste des règles édictées par le règlement de fonctionnement par la personne accueillie ou sa famille, le Directeur de la structure se réserve le droit de mettre un terme au contrat par courrier sous 8 jours.

☞ Résiliation pour décès

En cas de décès de la personne accueillie à son domicile, la famille ou le représentant légal s'engage à informer la structure dans les plus brefs délais.

☞ Gestion des litiges contractuels

En cas de litige entre le professionnel et le consommateur, ceux-ci s'efforceront de trouver une solution amiable.

A défaut d'accord amiable, le consommateur a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève le professionnel, à savoir l'Association des Médiateurs Européens (AME CONSO), dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée au professionnel.

La saisine du médiateur de la consommation devra s'effectuer :

Soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO : www.mediationconso-ame.com;

Soit par courrier adressé à l'AME CONSO, 197 Boulevard Saint-Germain - 75007 PARIS.

IX. Durée de validité du contrat

Le présent contrat est conclu entre les parties pour une durée de 6 mois et renouvelable par tacite reconduction.

L'accueil se fera à la journée ou à la demi-journée suivant le planning de présence suivant :

Jours	Semaine du							
	Mat	AM	Mat	AM	Mat	AM	Mat	AM
Lundi	<input type="checkbox"/>							
Mardi	<input type="checkbox"/>							
Mercredi	<input type="checkbox"/>							
Jeudi	<input type="checkbox"/>							
Vendredi	<input type="checkbox"/>							



La facturation est établie à la journée.

Le dispositif permet l'accueil à la demi-journée des personnes mais dans ce cas, la famille devra assurer le transport de la personne après le déjeuner.

III. Le règlement de fonctionnement

➤ Droits et devoirs de la personne accueillie

L'accueil des personnes dans le dispositif d'accueil de jour s'inscrit dans le respect des principes et valeurs définies dans la Charte des Droits et Libertés de la Personne Agée Dépendante.

➤ La déontologie adoptée en accueil de jour

L'établissement a en sa possession le dossier de la personne accueillie en accueil de jour et des éléments de son dossier médical. En découlent :

- Règles de confidentialité : le respect de la confidentialité des données relatives au résident est garanti dans le respect de la réglementation en vigueur.

- Droit de constitution : toute personne « référente » de la personne accueillie en accueil de jour peut, à sa demande, avoir accès à l'ensemble des éléments du dossier de la personne et bénéficie d'un droit de rectification pour toutes les informations nominatives.

➤ La prévention de la maltraitance

La direction donnera les suites appropriées à tout acte éventuel de maltraitance physique ou morale, matérielle et financière, de négligence active ou passive dont elle pourrait avoir connaissance.

Les personnels du service ont l'obligation de signaler auprès du cadre de santé les faits de maltraitance dont ils seraient témoins dans l'exercice de leurs fonctions. Ils sont alors protégés conformément à la législation en vigueur.

Un numéro national d'appel est disponible pour les personnes âgées et handicapées victimes de maltraitance : **le 3977**.

➤ La promotion de la bientraitance

Pour favoriser la bientraitance au quotidien, les priorités de l'accueil de jour sont notamment les suivantes :

- ◆ Respecter le rythme de chacun
- ◆ Respecter la pudeur, l'intimité
- ◆ Laisser un temps suffisant pour les repas, favoriser le choix du voisin de table, s'assurer que les goûts sont respectés
- ◆ Respecter les heures de dispensation des traitements
- ◆ Laisser le choix d'aller et venir aux animations, et permettre d'éventuelles sorties en ville
- ◆ Laisser une place au dialogue pour chacun
- ◆ Respecter les familles, les visites, les accompagner, leur proposer de participer aux animations et évaluer régulièrement leur degré de satisfaction
- ◆ Développer la formation continue des personnels sur le thème de la bientraitance

➤ La sécurité des biens

L'établissement ne peut être tenu responsable de la perte ou de la disparition d'objets de valeur amenés par les personnes accueillies.

➤ Le règlement du lieu de vie

- **TABAC**

Conformément au décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est formellement interdit de fumer au sein des locaux.

- **LES VISITES**

Les visites sont autorisées pour les personnes extérieures et les familles (information nécessaire et préalable des agents du dispositif).

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES

DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article 1^{er}

PRINCIPE DE NON DISCRIMINATION

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2

DROIT A UNE PRISE EN CHARGE OU A UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTE

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3

DROIT A L'INFORMATION

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4

PRINCIPE DE LIBRE CHOIX, DU CONSENTEMENT ECLAIRE ET DE LA PARTICIPATION DE LA PERSONNE

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement.

Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5

DROIT A LA RENONCIATION

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6

DROIT AU RESPECT DES LIENS FAMILIAUX

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice.

En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7

DROIT A LA PROTECTION

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8

DROIT A L'AUTONOMIE

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9

PRINCIPE DE PREVENTION ET DE SOUTIEN

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10

DROIT A L'EXERCICE DES DROITS CIVIQUES ATTRIBUES A LA PERSONNE ACCUEILLIE

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11

DROIT A LA PRATIQUE RELIGIEUSE

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12

RESPECT DE LA DIGNITE DE LA PERSONNE ET DE SON INTIMITE

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



Résidence Léonce Bajart

1 boulevard du 8 mai 1945 - BP 194 - 59544 CAUDRY

Tél. 03.27.75.57.57 – Fax. 03.27.75.57.58

Courriel : residence-bajart@ch-lequesnoy.fr